

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION GENERALE DES FORETS**

DIRECTION DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

SYNTHESE SUR LE PLAN NATIONAL DE REBOISEMENT



LE PLAN NATIONAL DE REBOISEMENT :

Les reboisements réalisés en Algérie ont été réalisés dès l'indépendance, dans le cadre des chantiers populaires, les plans triennaux, quadriennaux et annuels. Depuis l'année 2000, ils s'insèrent dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de reboisement examiné et adopté lors du Conseil du Gouvernement du 26 septembre 1999.

Le Plan National de Reboisement, traduit les préoccupations forestières et écologiques du pays, il intègre autant que possible les dimensions écologiques et sociales. Il s'inscrit également dans le cadre des orientations du Plan National de Développement Agricole et Rural en matière de développement de l'agriculture de montagne, de la mise en valeur des terres, de la lutte contre la désertification, de la protection et de la valorisation des ressources naturelles dans le cadre d'un développement durable.

C'est ainsi que le P.N.R a été initié avec pour objectif l'émergence de systèmes économiques viables qui permettant aux populations rurales de disposer de moyens adéquats de subsistance, de stabilité et de développement.

Aussi, il est utile de rappeler que le taux de boisement est estimé à 11%, c'est ainsi qu'il est proposé à travers la mise en œuvre du PNR de relever ce taux à 13%.

I. Les Objectifs physiques :

La planification de l'ensemble des actions prévues au PNR porte sur un objectif global de **1.245.900 ha** réparti comme suit :

I.1. Reboisement industriel à base de chêne liège :

I.2. Reboisement de production

- Chêne liège
- Cèdre
- Pin pignon et Pin maritime
- Peuplier
- Noyer-Châtaigner-Pacancier et merisier
- Olivier-Amandier-Abricotier et Figuier

I.3. Reboisement de protection, plantation fruitière et pastorale.

3.1- Protection et mise en valeur des périmètres de Bassins Versants en zones de montagne **562.000 ha** dont les :

- Reboisement, fixation de berges et repeuplement
- Plantation fruitière
- Plantation Pastorale (Frêne –Caroubier)



3.2- Lutte contre la désertification à travers la réalisation des :

- Reboisement, fixation de berges et repeuplement
- Fixation de dunes
- Brise vent
- Plantation fruitière
- Plantation Pastorale (Frêne –Caroubier)

I.4. Reboisement d'agrément et récréatif à travers la réhabilitation et la création des :

- Forêts urbaines et péri urbaines,
- Ceintures vertes
- Espaces verts, et ce, afin d'améliorer le cadre de vie des populations.

II- Les Objectifs spécifiques :

2.1 Sur le plan écologique :

- Augmentation du taux de boisement de 11 à 13%.
- Amélioration de la situation liée à l'ensablement des espaces.
- Amélioration du cadre de vie et séquestration du carbone.
- Sauvegarde et développement de la faune et flore

2.2 Sur le plan économique :

- Protection des terres de montagne sur 2,8 millions d'ha.
- Protection de 3 millions de terres steppiques.
- Apports supplémentaires de 22 millions d'unités fourragères/ an.
- Protection de 30 bassins versants de barrages.
- Production de bois et de liège.

2.3 Sur le plan social :

- Création de 510.000 emplois, soit 25.500 emplois/an.

III-BILAN DES REALISATIONS

3.1-Période 1962-1999 : Les plantations réalisées sont totalement forestières, elles sont réparties comme suit :

✓ **Réalisation des chantiers populaires de reboisement (1962- 1967):** L'objectif principal était la participation des populations rurales au programme de reboisement dans les régions à fort taux de chômage à Travers lequel, la priorité a été donnée à la mise en valeur et l'exploitation agricole. Les chantiers populaires ont permis la réalisation de **38 478 ha**.

✓ **Réalisation du barrage vert (1974-2000):** L'objectif fondamental du barrage vert était de rétablir et maintenir l'équilibre écologique du milieu par une exploitation rationnelle des ressources avec pour finalité la promotion économique et sociale des populations. Il demeure aujourd'hui une grande expérience qui a permis de mettre en place une organisation et des moyens qui sont à l'origine de nombreuses réalisations soit **300 000 ha** de plantations toutes confondues.

✓ **Réalisation des Grands Travaux (1994-1999) :** Les grands travaux ont concerné notamment les actions de protection et d'amélioration des peuplements forestiers disparus, le reboisement des terres à vocation forestière, la mise en valeur des terres pastorales et agricoles, la lutte contre l'ensablement et la fixation des dunes et la mobilisation des ressources en eau superficielles et souterraines. En termes de plantations, **168 186ha** ont été réalisés dans le cadre de ce programme.

3.2-Période 2000-2019 :

Depuis 2000, le plan national de reboisement a connu plusieurs politiques, 2000-2005, période des plantations utiles et économiques, où les plantations ont été axées, essentiellement sur les plantations fruitières avec un volume total de 124 987 ha, contre 70 647 ha de plantation forestière durant cette période. Puis la période 2006-2009, où l'orientation été vers la redynamisation des plantations forestières avec un total de la période de 203 000 ha, contre

31 090 ha de plantation fruitière. Ensuite nous avons la période du renouveau rural 2010-2014 marquée par la relance des plantations fruitière notamment la mise en place du programme du 1million d’hectare d’olivier, où l’ensemble des wilayas sont adopté l’orientation, et ainsi nous avons planté de l’olivier même au niveau des wilayas du Sud, et les superficies réalisées sont pratiquement équilibrées entre les espèces forestières avec un total de la période de 165 614 ha contre 105 284 ha de plantation fruitière.

Quant à la période 2015-2016, cette dernière est marquée par une diminution remarquable des réalisations en matière de plantation, et ce, suite à la restriction budgétaire qu’à connu le pays, et les quelque superficies notifiées à certaines wilayas ayant surtout subit les incendies, ne dépassent pas les 6000 ha pour une vingtaine de wilaya chaque année, depuis 2015.

La réalisation globale depuis 2000 à fin juin 2019 est de 821 723 ha toute catégorie confondue avec 60% de plantation forestière, 36% de plantation fruitière et 4% de plantation pastorale. (Voir tableau ci-dessous).

ANNEXE 1 : Bilan des réalisations des plantations par catégorie 2000-2019 (Ha)

Année	Forestière	Fruitière	Pastorale	Total
2000	11 324	17 299	326	28 949
2001	6 893	35 035	1 037	42 965
2002	8 138	28 241	542	36 921
2003	12 116	21 094	1 274	34 484
2004	15 531	13 798	1 782	31 111
2005	16 641	9 520	2 194	28 355
2006	34 593	9 937	160	44 690
2007	63 969	8 194	723	72 886
2008	63 155	7 651	2 611	73 417
2009	41 291	5 308	1 445	48 044
2010	40 282	10 060	2 075	52 417
2011	39 495	13 643	3 545	56 683
2012	31 968	18 999	3 715	54 682
2013	29 691	31 212	4 832	65 735
2014	24 178	31 370	4 306	59 854
2015	24 721	19 298	1 100	45 119
2016	8 371	8 677	560	17 608
2017	4 272,50	1 398,50	551	6 222
2018	8 595	1116	24	9 735
2019	8 466	3 251	0	11 718
Total	493 691	295 102	32 802	821 595

Programme National de Reboisement « Un arbre pour chaque citoyen »



1- Contexte du programme national de reboisement (PNR):

Le patrimoine forestier national a subi au cours des dernières années, des dégradations importantes suite aux incendies, aux surpâturages et à des occupations illicites notamment l'urbanisation.

Cette dégradation intervient dans un contexte de changement climatique qui en aggrave les effets par des vagues de chaleur et de sécheresse plus fréquentes et réduit fortement les services écosystémiques que ces forêts rendent à la société.

L'urgence d'une préservation et d'une restauration du patrimoine et du paysage forestier sont devenues capitales. A cet effet, le gouvernement a financé plusieurs programmes de reboisements **depuis 1962**, et à travers lesquels, **plus de 2 milliards de plants ont été mis en terre**, mais la dégradation persiste.

C'est dans ce cadre que le gouvernement lance un programme national de reboisement et de reverdissement par la plantation de **43 millions de plants durant la période 2019-2021**, sous le slogan « **un arbre pour chaque citoyen** », à travers tout le territoire national en impliquant toutes les institutions publiques et privés ainsi que le mouvement associatifs, dans le but de **sensibiliser la populations sur les conséquences de la dégradation du patrimoine forestier en particulier et de la couverture végétale en général.**

Ce programme répond à l'engagement de notre pays vis-à-vis du défi de Bonn visant à restaurer 150 millions d'ha d'ici 2020 et 350 millions d'ha de terres forestières dégradées d'ici 2030 et aux objectifs de développement durable (ODD) en particulier l'ODD 15 et les cibles :

- 15.1: « *D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux* ».
- 15.2 « *D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial* » et ;
- 15.3 « *D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres* ».

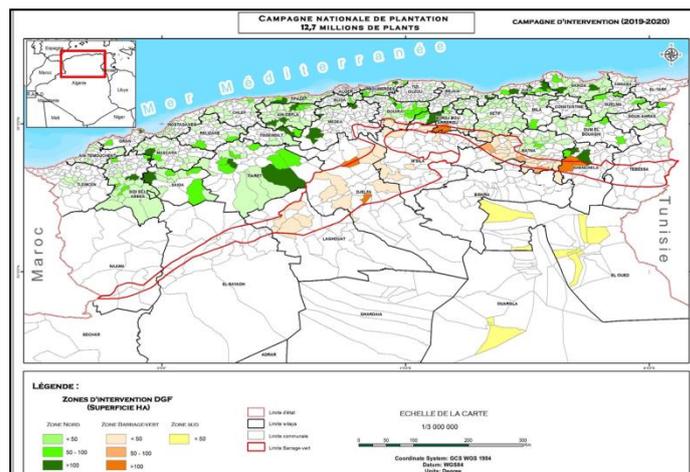
Il répond également à l'ODD 11 qui soulignent l'importance des espaces verts pour améliorer la qualité de vie dans les villes, renforcer la cohésion communautaire, accroître le bien-être et la santé des personnes, et garantir un développement durable.

2- Objectif du programme :

L'objectif de cette initiative est la transformation des terres dégradées et déboisées en écosystèmes résistants et multifonctionnels pouvant contribuer aux économies locales et nationales, séquestrer d'importantes quantités de carbone, protéger les terres contre l'érosion hydrique et éolienne et préserver la biodiversité.

Ce programme concerne quatre (04) axes

- 1- Restauration des paysages forestiers touchés par les incendies de forêts y compris les parcs nationaux et les réserves de chasse durant les dernières années, au niveau des wilayas du nord.
- 2- Restauration des terres dans les zones du barrage vert au niveau des 10 wilayas du barrage vert;
- 3- Protection des villes, des infrastructures et des exploitations agricoles contre l'ensablement au niveau des Wilayas du sud, au niveau des 10 wilayas du sud.
- 4- Amélioration du cadre de vie dans les milieux urbains et périurbains au niveau de l'ensemble des 1541 communes du pays. (Cf. Fig.1 carte de répartition des axes d'intervention).



3- Le mode opératoire

3.1- Parties prenantes : cette opération d'une envergure nationale exige l'engagement de tous les secteurs publics et privés, le mouvement associatif et les citoyens.

3.2- Pilotage de l'opération

Ce programme du gouvernement sera piloté par le **Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche à travers la Direction Générale des Forêts au niveau national.**

A cet effet, un **comité national** regroupant les représentants des différents ministères sera mis en place pour le montage financier et le suivi évaluation de cette opération.



Un **comité sectorielle**, présidé par le Secrétaire Général du MADRP, est mis en place composé des représentants des différentes directions centrales concernées ainsi que les représentants de l'INRF, du BNEDER, du groupe génie rural (GGR) et de l'ANN pour la préparation et le suivi de la mise en œuvre de la dite opération.

Un **comité local**, présidé par le Wali ou son représentant sera mis en place composé des représentants de tous les secteurs concernés ainsi que le mouvement associatifs. Ce comité aura la tâche d'identifier les sites, le nombre et les espèces à planter au niveau des zones urbaines et périurbaines ainsi que l'organisation de l'opération durant les 02 campagnes de plantation. Le conservateur des forêts assurera l'encadrement technique de l'opération. Une note circulaire N°1864 a été transmise aux conservations des forêts afin de les encadrer et de leur demander d'arrêter un planning d'intervention échelonné sur les deux campagnes 2019-2021.

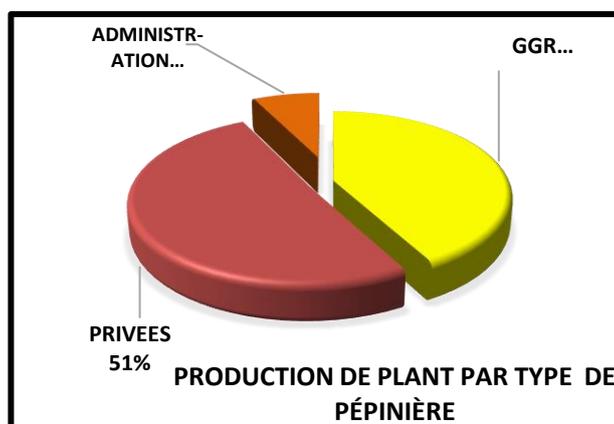
3.3- Choix des sites et des espèces

Les sites à planter pour les 03 premiers axes sont identifiés par la Direction Générale des Forêts à travers les conservations des forêts.

Concernant les sites à planter pour le 4^{ème} axe, ils seront identifiés par le comité local cité ci-dessus. Le choix des espèces à planter au niveau des différents sites et l'encadrement technique seront assurés par les conservations des forêts en collaboration avec les directeurs de l'environnement, l'INRF, le HCDS, le CDARS et les entreprises chargées des espaces verts au niveau local.

3.4- Provenance des plants

Les plants seront issus des pépinières des filiales du groupe GGR, des pépinières privées et celles appartenant à l'administration forestière.



4. Préparation du terrain, ouverture des potêts, mise en terre des plants et entretien

Concernant les 03 premiers axes, l'ensemble de l'opération sera confiée à l'entreprise publique du Groupe Génie Rural (GGR) qui est l'outil de réalisation du secteur de l'agriculture pour une période de 36 mois selon la réglementation en vigueur afin d'assurer les entretiens et la réussite de l'investissement.

Pour le 4^{ème} axe, le GGR sera aussi chargé de l'opération de la fourniture des plants selon la réglementation en vigueur en fonction des besoins exprimés par les wilayas et des disponibilités en pépinières des filiales du GGR, des privés et de l'administration des forêts.

L'ouverture des potêts sera à la charge des collectivités locales en mobilisant les moyens des entreprises activant dans la Wilaya.

La plantation sera réalisée conformément à un planning établi par le comité local et sera réalisée par les différents secteurs en organisant des journées de volontariat qui leur seront dédiées.

Il est important qu'un entretien d'au moins 24 mois (en particulier l'arrosage), doit être assurée par les institutions ayant réalisés la plantation au niveau de leurs structures ou bien par les associations

en concertation avec les collectivités locales dans les milieux urbains et périurbains afin d'assurer leur pérennité.

Conclusion

Ce programme national de reboisement a demandé un effort important pour récolter, en si peu de



temps, les informations nécessaires pour sa préparation notamment la disponibilité des plants au niveau des pépinières et l'identification des sites.

Par ailleurs il y a lieu de préciser qu'il est important qu'un programme de reboisement ait un financement régulier dans le temps pour, d'une part, assurer la disponibilité des plants en quantité et en qualité en fonction des spécificités de chaque région et d'autre

part, la réussite et la durabilité des investissements.